|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/GA/49/17 | | |
| ORIGINAL : français/anglais | | |
| DATE : 2 août 2017 | | |

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Quarante-neuvième session (23e session ordinaire)**

**Genève, 2 – 11 octobre 2017**

Programme de travail proposé pour l’IGC pour l’exercice biennal 2018-2019

*Proposition présentée par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains*

Dans une communication reçue par le Secrétariat le 20 juillet 2017, la délégation du Sénégal a présenté, au nom du groupe des pays africains, la proposition ci‑jointe au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)”.

[L’annexe suit]

**RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**

Un Peuple – Un But – Une Foi **00285**



MISSION PERMANENTE

AUPRÈS DE L’OFFICE DES NATIONS UNIES

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

AMBASSADE EN SUISSE

Genève, le 16 juin 2017

La Mission permanente de la République du Sénégal auprès de l’Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Secrétariat de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et en sa qualité de Coordonnateur du Groupe africain sur les questions de Propriété intellectuelle, a l’honneur de lui faire parvenir la proposition dudit Groupe sur le point 8 de l’ordre du jour de la 34ème session du Comité intergouvernemental de la Propriété intellectuelle relative aux Ressources génétiques, aux Savoirs traditionnels et aux Expressions culturelles traditionnelles (IGC), tenue à Genève, du 12 au 16 juin 2017.

Pour rappel, cette proposition, déjà présentée dans le processus informel des négociations, est ainsi réintroduite pour sa considération formelle en perspective de la 57ème session de l’Assemblée générale, prévue du 02 au 11 octobre 2017.

La Mission permanente du Sénégal auprès de l’Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) les assurances de sa haute considération.

****

**Organisation Mondiale**

**de la Propriété Intellectuelle (OMPI)**

**GENÈVE**

**Recommandation faite par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, à sa trente‑quatrième session, aux assemblées des États membres de l’OMPI, à leur cinquante‑septième série de réunions du 2 au 11 octobre 2017**

**PROGRAMME DE TRAVAIL DE L’IGC POUR L’EXERCICE BIENNAL 2018‑2019**

Compte tenu des recommandations du Plan d’action pour le développement et eu égard aux progrès réalisés, l’Assemblée générale de l’OMPI décide de prolonger le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci‑après dénommé “comité”), sans préjuger des travaux menés dans d’autres instances, selon les modalités suivantes :

1. Affirme l’importance des délibérations du comité sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.
2. Est consciente des niveaux de développement différents des trois textes relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles qui figurent respectivement dans les documents WIPO/GRTKF/IC/34/4, WIPO/GRTKF/IC/34/5 et WIPO/GRTKF/IC/34/8.
3. Convient de s’appuyer, au cours de l’exercice biennal 2018‑2019, sur les activités déjà réalisées par le comité, d’accélérer ses travaux, en vue de réduire les divergences actuelles en s’engageant pleinement et de manière ouverte, y compris en ce qui concerne les négociations sur la base d’un texte, afin de parvenir à un accord, en fonction du niveau de développement des textes, sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, qui garantiront une protection efficace et équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
4. Décide de convoquer une conférence diplomatique au premier trimestre 2019 en vue de finaliser et d’adopter un instrument juridiquement contraignant qui garantira une protection efficace et équilibrée des ressources génétiques, sans préjudice des travaux du comité sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.
5. Consciente de la nécessité de prévoir des travaux intersessions, décide de créer un groupe de travail intersessions composé d’experts (ci‑après dénommé “groupe de travail”) en vue de réduire les divergences dans le texte de synthèse établi à l’issue de la trentième session de l’IGC. Il convient de prévoir la possibilité que le Secrétariat, au titre du programme 4, organise des réunions du groupe de travail au siège de l’OMPI à Genève. Le groupe de travail sera composé des facilitateurs du comité, de cinq représentants issus de chacun des groupes régionaux de l’OMPI et de deux représentants de l’Union européenne et du groupe de travail autochtone.
6. Le groupe de travail présentera les résultats de ses travaux au comité pour examen, selon un programme bien défini qui fait l’objet de l’annexe jointe à la présente décision. Ce programme de travail prévoira trois sessions du groupe de travail et trois sessions du comité en 2018, ainsi qu’un comité préparatoire et une conférence diplomatique sur les ressources génétiques au premier trimestre 2019.
7. Le comité et le groupe de travail s’appuieront sur tous les documents de travail pertinents de l’OMPI, notamment le document WIPO/GRTKF/IC/30/4, les résultats des travaux du groupe de travail et d’autres contributions d’États membres, y compris des études et des exemples d’expériences nationales. Toutefois, ces contributions ne doivent pas retarder l’avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.
8. En 2018, il est demandé au comité de présenter à l’Assemblée générale un rapport sur les travaux qu’il aura menés jusque‑là sur les ressources génétiques et un instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle qui garantirait une protection efficace et équilibrée des ressources génétiques. À sa session de 2018, l’Assemblée générale fera également le point sur l’avancement des travaux concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et se prononcera sur la question de savoir s’il conviendra de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.
9. L’Assemblée générale demande au Bureau international de continuer d’apporter son assistance au comité et au groupe de travail en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences nécessaires et les ressources financières permettant la participation d’experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie et eu égard à l’importance de la participation des représentants du groupe de travail autochtone.

**Programme de travail : exercice biennal 2018‑2019**

| **Dates indicatives** | **Activité** |
| --- | --- |
| Février 2018 | **Première session du groupe de travail intersessions composé d’experts (groupe de travail)**  Examiner les questions non résolues et différentes options relatives à un projet d’instrument juridiquement contraignant sur les ressources génétiques, et se pencher plus particulièrement sur les points suivants :   * objectifs de politique générale * définitions * objet de la protection * étendue de la protection * exigence de divulgation   Durée : 10 jours, avant la trente‑cinquième session du comité |
| Février 2018 | **Trente‑cinquième session du comité**  Prévoir suffisamment de temps le premier jour de travail du comité pour rendre compte des travaux du groupe de travail et recevoir des informations en retour.  Poursuivre les travaux sur les questions intersectorielles non résolues relatives aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, en vue de réduire les divergences et d’examiner des options relatives à un projet d’instrument juridique.  Durée : cinq jours |
| Mai 2018 | **Deuxième session du groupe de travail**  Poursuivre l’examen des questions non résolues et des différentes options relatives à un projet d’instrument juridiquement contraignant sur les ressources génétiques, et se pencher plus particulièrement sur les points suivants :   * bénéficiaires * exceptions et limitations * relation avec les autres instruments * sanctions et moyens de recours * mesures complémentaires   Durée : 10 jours, avant la trente‑sixième session du comité |
| Mai 2018 | **Trente‑sixième session du comité**  Prévoir suffisamment de temps le premier jour de travail du comité pour rendre compte des travaux du groupe de travail et recevoir des informations en retour.  Poursuivre les travaux sur les questions intersectorielles non résolues relatives aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, en vue de réduire les divergences et d’examiner des options relatives à un projet d’instrument juridique.  Durée : cinq jours |
| Septembre 2018 | **Troisième session du groupe de travail**  Poursuivre l’examen des questions non résolues et des différentes options relatives à un projet d’instrument juridiquement contraignant sur les ressources génétiques, et se pencher plus particulièrement sur les points suivants :   * relation avec les accords internationaux * coopération internationale et coopération transfrontière * assistance technique, coopération et renforcement des capacités   Durée : cinq jours, avant la trente‑septième session du comité |
| Septembre 2018 | **Trente‑septième session du comité**  Le comité examinera les travaux menés par le groupe de travail et fera le point sur les progrès réalisés, en vue de clore les discussions sur un projet d’instrument juridique sur les ressources génétiques.  Durée : cinq jours |
| Avril 2019 | Comité préparatoire pour une conférence diplomatique sur les ressources génétiques  Durée : cinq jours |
| Avril 2019 | Conférence diplomatique en vue de l’adoption d’un instrument international juridiquement contraignant pour la protection efficace et équilibrée des ressources génétiques  Durée : 18 jours  Lieu : Afrique |
| Octobre 2019 | Décision de l’Assemblée générale sur le programme de travail du comité dans le domaine des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. |

[Fin de l’annexe et du document]